
DIRECTION DE CABINET



AGENCE CENTRAFRICAINE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'EMPLOI

DIRECTION GENERALE

Bangui le,

**DIRECTION DE LA FORMATION ET DU CONSEIL
EN ORGANISATIONS**

N° _____/ACFPE/DG/DFCO

SERVICE DE CONSULTANTS :

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
POUR LE RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE CHARGE DU SUIVI,
EVALUATION ET CAPITALISATION DES ACTIVITES DU PROJET D'APPUI AU
DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (PADA)

1. Contexte

L'Agence Centrafricaine pour la Formation Professionnelle et l'Emploi (ACFPE) a obtenu un concours financier de l'Agence Française de Développement (AFD) pour mettre en œuvre le Projet d'Appui au Développement de l'Apprentissage (PADA).

L'objectif du projet est d'appuyer le développement de formations courtes basées sur les compétences et sur l'alternance afin de former professionnellement 1754 jeunes centrafricains déscolarisés dans toutes les zones sécurisées du pays. La finalité est d'améliorer les perspectives d'emploi et d'insertion professionnelle des jeunes et de développer le capital humain national.

Dans le cadre de ce projet, l'ACFPE, à travers l'Unité Technique d'Exécution du Projet (UTEP), à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer le paiement d'un consultant chargé du suivi, évaluation et capitalisation des activités du projet.

Ce dernier sera mobilisé sur toute la durée du projet dont la période de mise en œuvre s'étend de janvier 2021 à juin 2024.

2. Objectif de la mission

L'objectif de la mission est de doter PADA d'un dispositif continu de suivi-évaluation capitalisation des activités phares à Bangui et en province.

A travers cet appui, il s'agira:

- De préparer une stratégie de suivi, évaluation et capitalisation pour le PADA ;
- Assurer un meilleur suivi des activités ;

- Tirer, progressivement, des leçons de la mise en œuvre des activités pour s'ajuster agilement.

Plus précisément, le Consultant devra être en capacité :

- (i) D'analyser le projet et ses interactions avec l'environnement centrafricain (parties prenantes, bénéficiaires, mise en œuvre en province...) ;
- (ii) Analyser l'impact du contexte centrafricain sur le projet (évolutions, atténuations, mise à l'échelle...) ;
- (iii) Suivre et évaluer les performances des activités du projet ;
- (iv) Identifier les meilleures pratiques et faire le diagnostic en parallèle du déploiement des activités des besoins en capitalisation et apprentissages pour permettre au projet de s'ajuster agilement et rapidement ;
- (v) Contribuer à mettre en place un mécanisme de collecte de données permettant de suivre l'impact du projet et assurer sa réussite ;
- (vi) Fournir un appui direct aux équipes internes afin de renforcer leurs capacités en matière de suivi, évaluation et capitalisation des acquis ;
- (vii) Proposer un plan d'appropriation nationale et de pérennisation des acquis du projet ;
- (viii) Proposer des recommandations fortes pour des projets similaires dans le futur.

Les produits de la prestation pourront également venir nourrir la redevabilité, la capitalisation et la communication du projet.

Cette prestation inclura des missions sur place en République centrafricaine, dont les dates et les contenus seront confirmés suivant les besoins.

3. Composition de l'équipe de personnel-clés

Le consultant devra posséder :

- une bonne expérience en matière de formation professionnelle et plus particulièrement sur la formation par alternance ;
- une connaissance suffisante des lois, réglementations et normes en la matière en Centrafrique serait un atout. Cela inclut notamment les réglementations relatives à la sécurité sociale, à la formation professionnelle et à l'emploi ;
- une parfaite maîtrise du français ;
- La connaissance du Sango est un atout.

Il est recherché principalement un (1) expert de haut niveau disposant d'une réelle expérience dans le domaine du suivi-évaluation, capitalisation et apprentissages de projets dans le domaine de l'éducation, formation professionnelle et insertion.

4. Modalités de participation

L'ACFPE invite les consultants intéressés à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Les consultants intéressés doivent produire les informations montrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références récentes de prestations similaires à la mission.

Ces informations devront être présentées sous la forme d'un dossier constitué comme suit :

- i. une lettre de manifestation d'intérêt faisant état de leur souhait d'être présélectionné ;
- ii. une brochure de présentation du cabinet indiquant le chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices ;
- iii. leurs références dans des prestations de complexité et volume similaires dans la limite de 5 références les plus pertinentes et de moins de 10 ans. Les contacts actifs téléphoniques et/ou mails des bénéficiaires ou bailleurs devront être précisés pour chaque expérience.
- iv. les coordonnées du responsable du cabinet à qui adresser le résultat de cet appel à manifestation d'intérêt ;
- v. toute autre information permettant d'évaluer les capacités du cabinet ;
- vi. La déclaration d'intégrité dûment datée et signée (en annexe à ce document ou accessible au sein de la directive sur la passation des marchés sur le site www.afd.fr).

Il s'agit d'une prestation perlée alternant des séjours en République Centrafricaine pour la collecte des données et l'analyse de contexte et une période de rédaction des rapports.

La prestation totale est estimée à [20-50] jours-hommes en 2021 et [50-70] hommes jours par année en 2022 et 2023, tout compris, à savoir également les déplacements sur place en République Centrafricaine, à raison de 2 déplacements annuels minimum notamment au démarrage des formations et en fin de formation.

La prestation débutera après signature du contrat entre le Consultant et l'ACFPE. La date de démarrage est prévue en juillet/août 2021.

Le caractère similaire des expériences sera analysé en fonction (5 références maximum):

- de l'ampleur des marchés ;
- de la nature des Services (évaluation ex-post) ;
- du domaine et de l'expertise technique :
 - connaissance et expérience professionnelle en matière d'évaluation ;
 - expérience en matière de coopération au développement ;
 - expertises techniques et sectorielles avérées dans le domaine du suivi évaluation et capitalisation d'activités dans le domaine de la formation professionnelle ;
- du contexte géographique (connaissance de l'Afrique centrale, de la République centrafricaine)

Au stade suivant de l'appel d'offres, la sélection sera basée sur la qualité et le coût. A ce titre les critères de sélection de la future Demande de Propositions accorderont une part essentielle à la qualité de la proposition méthodologique et à l'organisation et qualification de l'équipe qui sera proposée.

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées au plus tard **le 23 juillet 2021 à 15h30 (TU)**, aux adresses électroniques : zoumat77@gmail.com, et ken.dechadirac@expertisefrance.fr.

Le consultant doit remettre un dossier complet et signé de son représentant légal, comprenant tous les documents indiqués, en version électronique. Les documents seront enregistrés en version PDF.

A l'issue de cette phase, une liste restreinte d'un maximum de six (6) consultants, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, sera établie. Les consultants short-listés recevront une Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Toute demande de renseignement complémentaire devra être transmise à l'ACFPE, dans un délai limite de 7 jours avant la date de remise des candidatures. Les demandes devront systématiquement être transmises par courrier scanné avec accusé de réception aux adresses suivantes : zoumat77@gmail.com, et ken.dechadirac@expertisefrance.fr.

Il est à noter que l'intérêt manifesté par un consultant n'implique aucune obligation de la part de l'ACFPE d'inclure celui-ci dans la liste restreinte. L'ACFPE se réserve le droit d'apporter toutes modifications ultérieures ou de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent appel à manifestation d'intérêt.

ANNEXE A LA MANIFESTATION D'INTERET
(A FOURNIR SIGNE AVEC LA CANDIDATURE SANS MODIFICATION DU TEXTE)

**Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité
environnementale et sociale**

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "**Marché**")¹)

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi

lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature : _____

En date du : _____

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.